



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 22 du 16 mars 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....3

cellule des affaires juridiques.....3

Arrêté préfectoral n° 2017-56-64 accordant délégation de signature à michel roulet,directeur départemental des finances publiques du pas-de-calais.....3

Arrêté accordant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire,à mme marie-odile degond, administratrice générale des finances publiques,directrice du pôle etat, stratégie et ressources à la direction départementale des finances publiques du pas-de-calais.....4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....5

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises est donnée à M. LEUILLER Jean-Luc....5

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD.....6

Décision portant délégation de signature est donné à M.Laurent de JEKHOWSKY,.....6

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté préfectoral n° 2017-56-64 accordant délégation de signature à Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques du pas-de-calais

par arrêté du 16 mars 2017

le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais chargé de l'administration de l'état dans le département

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

VU le décret du 22 décembre 2016, portant nomination de M. Michel ROULET administrateur général des finances publiques de première classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais arrête

Article 1er Délégation est donnée à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux

Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement

2. Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat

Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques

3. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat

Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

4. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur

Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques

5. Attribution des concessions de logements

Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Art R 95 (2ème alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat

6. Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux

Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques

7. Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines

Art 809 à 811-3 du code civil

Lois validées des 5 octobre et 20 novembre 1940

Ordonnance du 5 octobre 1944

8. Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements

Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques

Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques

Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967

9. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques

Art 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

Article 2 Délégation est donnée à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités

territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 3 Délégation est donnée à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais , à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services placés sous son autorité.

Article 4 En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.
Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
signé Marc DEL GRANDE

Arrêté accordant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à mme marie-odile degond, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle état, stratégie et ressources à la direction départementale des finances publiques du pas-de-calais

par arrêté du 16 mars 2017

le secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais chargé de l'administration de l'état dans le département

VU le code des marchés publics

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 24 août 2015 portant promotion et nomination de Mme Marie-Odile DEGOND, Administratrice Générale des Finances Publiques de classe normale, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

VU la note de la direction générale des finances publiques du 23 novembre 2016, relative à la programmation 2017 immobilier CAS élargi aux dépenses d'entretien du propriétaire ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais, arrête

Article 1: Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile DEGOND, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, à effet de :

signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

recevoir et décider de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur :

le programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0156-DL62-D062

le programme n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO régionale 0218-CDRH-DR59

Le programme n° 724 "Opérations immobilières déconcentrées" pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO départementale du BOP "Entretien régional" 0724-DP59-DD62.

le compte d'affectation spéciale n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » pour les UO départementales des BOP :

"Biens non affectés" 0723-CBNA-DL62

"France Domaine" 0723-CFDO-DL62

"Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat" 0723-CFIB-DL62

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités,

vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2: Demeurent réservés à la signature de la Préfète du Pas-de-Calais. :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 3: Mme Marie-Odile DEGOND, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la Préfète du Pas-de-Calais

Article 4: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'État dans le département
signé Marc DEL GRANDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises est donnée à M. LEUILLER Jean-Luc

par arrêté du 15 mars 2017

le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de lens arrête

Article 1er Délégation de signature est donnée à M. LEUILLER Jean-Luc, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Lens, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	durée maximale des délais de paiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
jean-luc leuiller	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	12 mois	30 000 euros
nicole beaurain damien bober laurence boucher joël chamillard marc chardon isabelle delezenne dominique haegeman laurence laude marc guilluy doriane kowalski patrick lamourette yveline leporcher sophie mincke gérard schubert	contrôleur/ contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
philippe simon	agent administratif principal(*)	2 000 euros	0 euros	3 mois	2 000 euros

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

Le chef de service comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,
signé COCQUEL Pierre

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD

Décision portant délégation de signature est donné à M.Laurent de JEKHOWSKY,

par arrêté du 9 mars 2017

le directeur régional des finances publiques des hauts-de-france et du département du nord arrête

Art. 1er. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de JEKHOWSKY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2017 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais sera exercée par M. Christophe MILH, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, M. Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, par M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine, par M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et par Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques;

Art. 2. En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. de JEKHOWSKY peut également être exercée par Mme Amélie FROMENT, inspectrice des Finances publiques, M. Olivier HUART, M. Alain SANTRINE, contrôleurs des Finances publiques, M. Thierry BILLAU, M. Nicolas FILIPOWICZ, contrôleurs principaux des Finances publiques.

Art. 3. Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DCPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.

Pour le Préfet,
et par délégation
signé Laurent de JEKHOWSKY